

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BOURG
20160004

Extrait du Registre des Délibérations

CANTON DE MIRIBEL

du Conseil Municipal

MAIRIE DE NEYRON

Séance ordinaire du 12 janvier 2016.

**OBJET : PLU – ARRET DES ETUDES
DU PROJET DE REVISION.**

L'an deux mille seize, le douze janvier
à 19H30, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de :

M. André GADIOLET, Maire

Présents : JP DEVILLAIN, A VIVANCOS, J COLLOMB, S MAULARD, I BASSAND, A
VINCENT, Y VERZELLONI, JY GIRARD, G BARTOLINI, A CHAABOUNI, K
NEDIALKOVA, C ROGER, B MENUT, R JOURDAN.

Pouvoirs : G MARQUIS donne pouvoir à JP DEVILLAIN, L SCALET donne pouvoir à B
MENUT.

Absentes : J NEBULOT, AC DUBOST.

Secrétaire de Séance : A VINCENT.

Date de convocation du Conseil : le 5 janvier 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Pouvoirs : 2

Absentes : 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du
plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.
Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise
quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 11/09/2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme
actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la
concertation,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 11/09/2008 jusqu'à ce jour 12/01/2016,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- TIRE le bilan de la concertation annexé à la présente.



Pièce A L.

- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- PRECISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (Articles L121-4 et L123-7 du code de l'urbanisme) :
 - à Monsieur le Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président du syndicat mixte en charge du SCoT, BUCOPA,
 - au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, CCMP,
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, SYTRAL,
 - aux personnes publiques (Articles L123-8 du code de l'urbanisme) :
 - aux communes voisines,
 - à l'EPCI dont la commune est membre, CCMP,
 - CDPENAF
 - APRR
 - SNCF.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 12 janvier 2016.



Le Maire,

André Gadiolet
André GADIOLET.

Transmission à la Préfecture le : 14 janvier 2016.

Réception par la Préfecture le :

COMMUNE DE NEYRON

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

I EXPOSE DES MOTIFS :

La révision du document d'urbanisme de la commune de NEYRON a été prescrite et les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2008.

- Décide de soumettre à la concertation (article L 300-2) pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes, qui n'ont aucun caractère limitatif :
 - un registre sera mis à disposition du public
 - tenue de réunions publiques
 - information par les bulletins municipaux

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est tenu au Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013

II MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

- Etablissement d'un flyer intitulé « Neyron élabore son plan local d'urbanisme » joint au présent bilan.
- Mise à disposition dans la mairie d'un registre afin de recueillir les remarques accompagnés des pièces suivantes :
 - Délibération de prescription du PLU
 - Rapport de présentation
 - Délibération approuvant le PADD
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Mise en ligne de ces documents sur le site de la commune www.neyron.fr
- Réunion publique le 9 février 2010 à 18h30 préalablement annoncée dans la presse, sur le site et sur le bulletin mensuel.
 - Cette réunion a réuni une trentaine de personnes.
- Présentation du PADD au conseil municipal du 29 janvier 2013 par l'urbaniste.
- Réunion publique le 14 juin 2013 à 20h préalablement annoncée dans la presse, sur le site et sur le bulletin mensuel.
 - Cette réunion a permis de refaire le point sur l'avancement du dossier suite au changement de cabinet d'urbanisme et à l'actualisation du PADD.
 - Les orientations du PADD ont été exposées.

III BILAN DE LA CONCERTATION :

Le registre n'a pas fait l'objet de remarque. Seules les réunions publiques ont permis un débat et les élus ont tenu compte des remarques exprimées.

Fait à NEYRON le 21 décembre 2015.
Le Maire,
André GADIOLET.



André Gadiolet

